Informations de base

2011/0400(NLE) NLE - Procédures non législatives Règlement	Procédure terminée
Programme de recherche et de formation Euratom 2014-2018 Abrogation Décision 2006/970/Euratom 2005/0044(CNS) Abrogation Décision 2006/977/Euratom 2005/0189(CNS) Abrogation Décision 2006/976/Euratom 2005/0190(CNS) Abrogation Règlement (Euratom) No 1908/2006 2006/0014(CNS) Abrogation Décision 2012/94/Euratom 2011/0043(NLE) Abrogation Décision 2012/95/Euratom 2011/0044(NLE) Abrogation Règlement (Euratom) No 139/2012 2011/0045(NLE) Abrogation Décision 2012/93/Euratom 2011/0046(NLE) Voir aussi 2014/0304(NLE) **Subject** 3.50.02.02 Programme-cadre Euratom, programmes de recherche et de formation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	SKINNER Peter (S&D)	05/03/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive BŘEZINA Jan (PPE) PANAYOTOV Vladko Todorov (ALDE) RIVASI Michèle (Verts/ALE) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) MATIAS Marisa (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	TORVALDS Nils (ALDE)	02/07/2012
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	BORYS Piotr (PPE)	19/12/2011

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3208	2012-12-10
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3147	2012-02-20
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3190	2012-10-10
	Agriculture et pêche	3285	2013-12-16

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Recherche et innovation	GEOGHEGAN-QUINN Máire

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/11/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0812	Résumé
17/01/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2012	Débat au Conseil		
10/10/2012	Débat au Conseil		
28/11/2012	Vote en commission		
10/12/2012	Débat au Conseil		
10/12/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0407/2012	Résumé
19/11/2013	Décision du Parlement	T7-0469/2013	Résumé
19/11/2013	Résultat du vote au parlement		
16/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0400(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Décision 2006/970/Euratom 2005/0044(CNS) Abrogation Décision 2006/977/Euratom 2005/0189(CNS) Abrogation Décision 2006/976/Euratom 2005/0190(CNS) Abrogation Règlement (Euratom) No 1908/2006 2006/0014(CNS) Abrogation Décision 2012/94/Euratom 2011/0043(NLE) Abrogation Décision 2012/95/Euratom 2011/0044(NLE)

	Abrogation Règlement (Euratom) No 139/2012 2011/0045(NLE) Abrogation Décision 2012/93/Euratom 2011/0046(NLE) Voir aussi 2014/0304(NLE)
Base juridique	Traité Euratom A 007-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/08087

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE489.630	01/06/2012	
Amendements déposés en commission		PE492.642	28/06/2012	
Avis de la commission	JURI	PE483.732	18/09/2012	
Avis de la commission	BUDG	PE491.280	18/09/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0407/2012	10/12/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0469/2013	19/11/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0812	30/11/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1427	30/11/2011	
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1428	30/11/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)87	30/01/2014	
Document de suivi	COM(2017)0697	01/12/2017	Résumé
Document de suivi	SWD(2017)0426	01/12/2017	
Document de suivi	SWD(2017)0427	01/12/2017	
Document de suivi	SWD(2017)0440	01/12/2017	
Document de suivi	SWD(2017)0441	01/12/2017	
Pour information	COM(2024)0549	28/11/2024	

Pour information	SWD(2024)0271	28/11/2024	
Pour information	SWD(2024)0272	28/11/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0812	13/04/2012	
Contribution	IT_SENATE	COM(2011)0812	07/05/2012	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2011)0812	20/06/2012	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0806/2012	28/03/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2013/1314
JO L 347 20.12.2013, p. 0948 Résumé

Programme de recherche et de formation Euratom 2014-2018

2011/0400(NLE) - 01/12/2017 - Document de suivi

Conformément au règlement (Euratom) nº 1314/2013 du Conseil, la Commission a présenté un rapport sur l'évaluation intermédiaire du programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018).

Les actions directes et indirectes du programme Euratom font l'objet d'évaluations séparées. Pour cette raison, deux groupes d'experts indépendants de la Commission (GEC), l'un pour les actions indirectes, l'autre pour les actions directes, ont été institués en 2016. Ils ont remis leurs rapports à la Commission en mai 2017. Le présent rapport de la Commission expose les conclusions et les recommandations de ces deux groupes, ainsi que les observations de la Commission.

L'évaluation intermédiaire montre que **toutes les activités du programme Euratom** (sûreté, sécurité et garanties nucléaires, gestion des déchets radioactifs, radioprotection et énergie de fusion) **sont extrêmement pertinentes**.

L'action menée au niveau de l'UE continue à contribuer à la résolution des difficultés rencontrées par l'ensemble des États membres dans ces domaines.

Le programme Euratom veille à une **utilisation optimale des fonds publics** en évitant les doubles emplois inutiles. Il répond également aux objectifs de création de **valeur ajoutée européenne**, de réalisation d'économies d'échelle, de coordination et d'harmonisation. À cet égard, le programme Euratom reste un élément essentiel du paysage européen de la recherche nucléaire.

Le programme Euratom instaure une **approche paneuropéenne** qui permet d'améliorer la sûreté nucléaire et la radioprotection dans tous les domaines d'application. Cette approche soutient la mise en œuvre des directives Euratom sur la sûreté nucléaire, la gestion des déchets radioactifs et les normes de base relatives à la protection sanitaire. Parmi les points qui peuvent être améliorés figure la nécessité d'exploiter les synergies avec les autres domaines thématiques du programme «Horizon 2020» afin de traiter certaines questions transversales comme la santé et les systèmes énergétiques.

Le programme Euratom a permis de **mobiliser un réservoir d'excellence, d'expertise et de pluridisciplinarité** dans le domaine de la recherche nucléaire plus large qu'il n'est possible au niveau de chaque État membre.

Un **ensemble diversifié de 22 projets** ont été lancés au cours de la période 2014-2017. Ces projets portent sur des aspects importants de la sûreté nucléaire (combustibles présentant une résistance aux conditions accidentelles, techniques de surveillance des cœurs nucléaires, évaluation de l' intégrité structurelle des composants des centrales nucléaires, gestion du vieillissement, etc.).

Des **programmes communs européens dans le domaine de la recherche sur la fusion et la radioprotection** ont également été lancés.

Compte tenu des résultats des activités de recherche obtenus jusqu'à présent, la Commission estime qu'**il n'est pas nécessaire de réviser les activités ou le mode de mise en œuvre du programme actuel** pour les deux années de prorogation du programme (2019-2020).

Par conséquent, la proposition de la Commission de règlement du Conseil prorogeant le programme Euratom de recherche et de formation jusqu'en 20192020, adoptée conjointement avec le présent rapport, prévoit la même portée et les mêmes objectifs que ceux du programme Euratom actuel (2014-2018).

Programme de recherche et de formation Euratom 2014-2018

2011/0400(NLE) - 10/12/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Peter SKINNER (S&D, UK) sur la proposition de règlement du Conseil sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020».

La commission parlementaire suggère de modifier la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs du programme : les députés estiment que le programme Euratom devrait également avoir pour objectif général de participer à d'autres domaines liés à la recherche nucléaire tels que la **recherche médicale**, et de **garantir l'avenir à long terme de la recherche nucléaire européenne**.

1) Les actions indirectes du programme Euratom devraient viser, entre autres, les objectifs spécifiques suivants:

- soutenir le **fonctionnement sûr** de tous les systèmes nucléaires civils existants et futurs ;
- soutenir des mesures destinées à garantir l'existence de **ressources humaines** adéquatement formées ;
- chercher à maintenir les **meilleures conditions de travail** possibles pour les personnes qui travaillent directement avec des matières nucléaires;
- soutenir la **viabilité à long terme de la fission nucléaire** en améliorant la durée de vie des réacteurs ou la conception de nouveaux types de réacteurs ;
- promouvoir l'innovation et la **primauté industrielle** de l'Europe dans les domaines de la fission et de la fusion ;
- promouvoir l'établissement de **nouvelles infrastructures** de recherche d'intérêt paneuropéen.

2) Les actions directes du programme devraient quant à elles viser à :

- améliorer la sécurité nucléaire et notamment la **gestion des conséquences directes d'incidents** affectant la sûreté nucléaire, aussi improbables qu'ils puissent être;
- augmenter **l'intérêt des scientifiques européens** pour la recherche nucléaire en attirant les chercheurs établis à l'extérieur de l'Union ;
- œuvrer en faveur du développement de **normes reconnues au niveau international** pour les réacteurs à fission ;
- répondre à toute pénurie de compétences en matière d'expertise nucléaire et empêcher à l'avenir toute perte des compétences ou «**fuite des cerveaux**» des chercheurs nucléaires de l'Union;
- apporter toutes les améliorations qui apparaissent nécessaires en termes de sûreté **à la suite des résultats des tests de résistance** effectués sur tous les réacteurs de l'Union européenne et des pays tiers frontaliers de l'Union ;
- soutenir le programme de **simplification** d'Horizon 2020 en réduisant la charge administrative, **en particulier pour les PME**, les universités et les petits instituts de recherche.

Soutenir le plan stratégique pour les technologies énergétiques (plan SET) : le programme Euratom devrait contribuer à la mise en œuvre du plan SET. Ses actions directes et indirectes s'inscriraient dans la ligne de l'agenda stratégique de recherche des trois plateformes technologiques européennes existantes sur l'énergie nucléaire, à savoir la plateforme technologique pour une énergie nucléaire durable (SNETP), la plateforme technologique pour la mise en œuvre du stockage géologique (IGDTP) et l'initiative pluridisciplinaire européenne sur les faibles doses (MELODI).

Budget : conformément à l'approche globale adoptée par le Parlement dans les négociations du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, les députés se sont abstenus de faire des propositions précises concernant le montant du budget du programme. Ils considèrent toutefois que les

financements pour Euratom, qu'ils concernent la fusion ou la fission, sont **notoirement insuffisants**. Ils estiment par ailleurs que les dépenses administratives prévues par la Commission (13,5%) sont trop élevées et proposent de **les ramener à 7%.**

Les députés demandent **que le projet ITER soit financé dans le cadre du CFP** afin d'éviter de donner l'impression d'un désengagement du projet de la part de l'UE. De plus, ils préconisent de **recourir plus largement aux Fonds structurels** en faveur de la recherche nucléaire.

Élargir la participation des PME : les PME sont essentielles pour l'économie européenne mais souvent sous-représentées dans la recherche nucléaire. C'est pourquoi les députés proposent que les règles de participation au programme Eureka/Eurostars et aux actions Marie Curie soient élargies afin de permettre une participation des PME engagées dans la recherche nucléaire. Dans ce contexte, les initiatives visant à la simplification des modalités de participation devraient être communiquées à tous les participants, notamment les PME et les institutions universitaires.

Coopération internationale : dans ce domaine, les députés appellent à soutenir tous les efforts déployés au niveau international pour : i) combattre toutes les formes de **prolifération nucléaire** et de trafic de matières nucléaires; ii) développer des normes de sécurité internationales communes; iii) contribuer à l'amélioration de l'échange de connaissances. Une attention particulière devrait être accordée aux réacteurs et installations nucléaires qui sont **situés dans des pays tiers mais géographiquement très proches du territoire d'un État membre**.

Évaluations : le rapport demande que les États membres communiquent à la Commission mais aussi au **Parlement européen** les données et informations nécessaires au suivi et à l'évaluation des mesures concernées.

Programme de recherche et de formation Euratom 2014-2018

2011/0400(NLE) - 19/11/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 549 voix pour, 90 contre et 35 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020».

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Objectifs du programme : le Parlement a estimé que le programme Euratom devrait également avoir pour objectif général d'améliorer **la radioprotection** et de participer à d'autres domaines liés à la recherche nucléaire tels que la **recherche médicale**, et de garantir l'avenir à long terme de la recherche nucléaire européenne.

1) Les actions indirectes du programme Euratom devraient viser, entre autres, les objectifs spécifiques suivants:

- soutenir le **fonctionnement sûr** de tous les systèmes nucléaires civils existants et futurs;
- soutenir des mesures destinées à garantir l'existence de **ressources humaines** adéquatement formées ;
- chercher à maintenir les meilleures **conditions de travail** possibles pour les personnes qui travaillent directement avec des matières nucléaires;
- contribuer à l'agenda R&D résultant des recommandations énumérées dans les conclusions des **tests de résistance** effectués dans l'Union (par exemple, modélisation sismique, comportement en cas de fusion du cœur) ;
- soutenir la **viabilité à long terme de la fission nucléaire** en améliorant la durée de vie des réacteurs ou la conception de nouveaux types de réacteurs ;
- promouvoir **l'innovation** et la primauté industrielle de l'Europe dans les domaines de la fission et de la fusion ;
- promouvoir l'établissement de **nouvelles infrastructures de recherche d'intérêt paneuropéen**.

2) Les actions directes du programme devraient quant à elles viser à :

- améliorer les conditions de travail des personnes travaillant directement avec des matières nucléaires et la **gestion des conséquences directes d'incidents** affectant la sûreté nucléaire, aussi improbables qu'ils puissent être;
- augmenter **l'intérêt des scientifiques européens** pour la recherche nucléaire en attirant les chercheurs établis à l'extérieur de l'Union ;
- œuvrer en faveur du développement de **normes** reconnues au niveau international pour les réacteurs à fission ;
- répondre à toute pénurie de compétences en matière d'expertise nucléaire et empêcher à l'avenir toute perte des compétences ou «**fuite des cerveaux**» des chercheurs nucléaires de l'Union;
- apporter toutes les améliorations qui apparaissent nécessaires en termes de **sûreté** à la suite des résultats des tests de résistance effectués sur tous les réacteurs de l'Union européenne et des pays tiers frontaliers de l'Union ;
- soutenir le programme de **simplification** d'Horizon 2020 en réduisant la charge administrative, en particulier pour les PME, les universités et les petits instituts de recherche.

Soutenir le plan stratégique pour les technologies énergétiques (plan SET) : le programme Euratom devrait contribuer à la mise en œuvre du plan SET. Ses actions directes et indirectes s'inscriraient dans la ligne de l'agenda stratégique de recherche des **trois plateformes technologiques européennes existantes** sur l'énergie nucléaire, à savoir la plateforme technologique pour une énergie nucléaire durable (SNETP), la plateforme technologique pour la mise en œuvre du stockage géologique (IGDTP) et l'initiative pluridisciplinaire européenne sur les faibles doses (MELODI).

Budget : au sens de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (AII), l'enveloppe financière pour l'exécution du programme Euratom s'élèverait à **1.603,329 millions EUR**. Ce montant serait ventilé comme suit :

- actions indirectes pour le programme de recherche et de développement dans le domaine de la fusion: **636,095 millions EUR**;
- actions indirectes pour la fission nucléaire, la sûreté et la radioprotection: **318,048 millions EUR** ;
- actions directes: **649,186 millions EUR**.

Le Parlement a jugé trop élevées les dépenses administratives prévues par la Commission (13,5%) et a proposé de les ramener à **7%**.

Les députés ont demandé que le projet ITER soit inclus dans le programme Euratom et financé **dans le cadre du CFP (cadre financier pluriannuel)** de façon exhaustive et transparente. De plus, ils ont préconisé de recourir plus largement aux **Fonds structurels** en faveur de la recherche nucléaire.

Élargir la participation des PME : le Parlement a proposé que les règles de participation au programme Eureka/Eurostars et aux actions Marie Curie soient élargies afin de permettre une participation des PME engagées dans la recherche nucléaire. Dans ce contexte, les initiatives visant à la simplification des modalités de participation devraient être communiquées à tous les participants, notamment les PME et les institutions universitaires.

Coopération internationale : dans ce domaine, la résolution a appelé à soutenir tous les efforts déployés au niveau international pour : i) **combattre toutes les formes de prolifération** nucléaire et de trafic de matières nucléaires; ii) développer des normes de sécurité internationales communes; iii) contribuer à l'amélioration de l'échange de connaissances. Une attention particulière devrait être accordée aux **réacteurs et installations nucléaires qui sont situés dans des pays tiers** mais géographiquement très proches du territoire d'un État membre.

Évaluations : soulignant que le citoyen européen devrait demeurer au cœur des débats au niveau de l'Union, les députés ont demandé que les États membres communiquent à la Commission mais aussi au Parlement européen les données et informations nécessaires au suivi et à l'évaluation des mesures concernées.

Programme de recherche et de formation Euratom 2014-2018

2011/0400(NLE) - 16/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : établir le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020».

ACTE NON LÉGISLATIF : Règlement (Euratom) n° 1314/2013 du Conseil sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 ».

CONTENU : le règlement établit le **programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique** pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018 (programme Euratom). Il fixe les règles de participation à ce programme, y compris la participation aux programmes d'organismes de financement gérant les fonds octroyés conformément au règlement et aux activités menées conjointement au titre du présent règlement et du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 ».

Le programme Euratom a pour objectif général de mener des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire en mettant l'accent sur **l'amélioration continue de la sûreté et de la sécurité nucléaires ainsi que de la protection radiologique**, notamment de contribuer potentiellement à la décarbonisation à long terme du système énergétique en toute sécurité, de manière efficace et sans danger.

1) Les actions indirectes du programme Euratom visent les objectifs spécifiques suivants:

- soutenir la sûreté des systèmes nucléaires;
- contribuer au développement de solutions pour la gestion des déchets nucléaires ultimes;
- soutenir le développement et le maintien de l'expertise et de l'excellence nucléaires dans l'Union ;
- promouvoir la radioprotection et le développement d'applications médicales des rayonnements ;
- progresser sur la voie de la démonstration de la faisabilité de la fusion en tant que source d'énergie ;
- jeter les bases des futures centrales électriques à fusion;
- promouvoir l'innovation et la compétitivité industrielle ;
- assurer la disponibilité et l'utilisation d'infrastructures de recherche d'intérêt paneuropéen.

2) Les actions directes du programme visent les objectifs spécifiques suivants:

- améliorer la sûreté nucléaire, notamment: la sûreté du combustible et des réacteurs, la gestion des déchets, le déclassement et la préparation aux situations d'urgence;
- améliorer la sécurité nucléaire, notamment: les garanties nucléaires, la non-prolifération, la lutte contre le trafic et la criminalistique nucléaire;
- accroître l'excellence de la base scientifique pour la normalisation ;
- promouvoir la gestion des connaissances, l'éducation et la formation;
- soutenir la politique de l'Union sur la sûreté et la sécurité nucléaires.

Budget : l'enveloppe financière pour l'exécution du programme s'élève à **1.603.329 millions EUR**. Ce montant est ventilé comme suit :

- actions indirectes pour le programme de recherche et de développement dans le domaine de la **fusion**: 728.232 millions EUR;

- actions indirectes pour **la fission nucléaire, la sûreté et la radioprotection**: 315.535 millions EUR;
- **actions directes**: 559.562 millions EUR.

Pour la mise en œuvre des actions indirectes, les dépenses administratives de la Commission peuvent atteindre jusqu'à 7 % en moyenne pendant la durée du programme Euratom et sont plafonnées à 6 % en 2018.

Gestion et formes du soutien : le programme Euratom est exécuté par des actions indirectes revêtant une ou plusieurs des formes de financement, notamment des subventions, des prix, des adjudications et des instruments financiers. Le soutien communautaire comporte également des actions directes, sous la forme d'activités de recherche et d'innovation entreprises par le centre commun de recherche (CCR).

La participation de toute entité juridique aux actions indirectes menées au titre du programme Euratom est régie par les règles fixées dans le règlement (UE) n° 1290/2013 définissant les règles de participation au programme-cadre « Horizon 2020 ».

Le programme Euratom veille à la promotion effective de **l'égalité entre les hommes et les femmes** dans la recherche et l'innovation. De plus, toutes les activités de recherche menées au titre du programme doivent respecter les **principes éthiques**.

Une participation adéquate des **petites et moyennes entreprises** (PME) et du secteur privé en général doit être assurée.

Enfin, les **entités établies dans un pays tiers** et les organisations internationales sont éligibles à une participation aux actions indirectes du programme Euratom selon certaines conditions. L'accès réciproque aux programmes des pays tiers est encouragé.

Évaluation : la Commission procèdera à une évaluation indépendante au plus tard le 31 mai 2017 et à une évaluation ex-post du programme Euratom au plus tard le 31 décembre 2022.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23.12.2013.

Programme de recherche et de formation Euratom 2014-2018

2011/0400(NLE) - 30/11/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020».

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE: «Horizon 2020» est l'un des principaux piliers de l'Union de l'innovation, une initiative phare de la stratégie «Europe 2020» qui vise à renforcer la compétitivité de l'Europe sur les marchés mondiaux. Le principe à la base du programme-cadre «Horizon 2020» et de ses règles de participation et de diffusion consiste à adopter une approche beaucoup plus stratégique de la recherche et de l'innovation. L'ensemble des moyens d' action et des mesures sont conçus pour soutenir la recherche et de l'innovation, étendre l'espace européen de la recherche, qui assure la libre circulation des connaissances, des chercheurs et des technologies, et permettre une commercialisation et une diffusion plus rapides des innovations au sein du marché unique.

Le paquet de propositions relatives au programme-cadre «Horizon 2020» est conforme avec la communication de la Commission intitulée «Un budget pour la stratégie Europe 2020». Il se compose des propositions établissant:

- un programme-cadre (TFUE);
- un ensemble unique de règles de participation et de diffusion (TFUE);
- un programme spécifique unique pour la mise en œuvre du programme-cadre (TFUE);
- **une proposition unique couvrant les parties du programme-cadre qui correspondent au traité Euratom**.

La proposition se fonde sur une analyse d'impact approfondie, réalisée sur la base de consultations des parties concernées ainsi que d'évaluations internes et externes. Les réponses aux questions posées dans livre vert intitulé «Quand les défis deviennent des chances: vers un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'Union» ont été pleinement prises en considération dans la préparation de la proposition.

ANALYSE D'IMPACT : l'analyse conclut que les défis posés par la sûreté nucléaire et la diminution des compétences dans le domaine nucléaire observée en Europe peuvent être relevés efficacement en exploitant les synergies entre les efforts de recherche des États membres et le secteur privé, ainsi qu'entre les disciplines scientifiques et les secteurs technologiques.

L'action à l'échelon de l'Union peut inscrire la recherche et l'innovation dans un cadre plus solide dans le domaine nucléaire et coordonner les efforts de recherche des États membres, ce qui permet d'éviter les redondances, de conserver une masse critique dans des secteurs clés et de garantir une utilisation optimale des fonds publics.

Un programme de l'Union peut également mener des activités de R&D à haut risque et à long terme dans le domaine de la fusion; ce faisant, il assure un partage des risques, élargit la portée des activités entreprises et permet des économies d'échelle sans équivalent.

BASE JURIDIQUE : article 7, premier paragraphe du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (traité Euratom).

CONTENU : le programme Euratom de recherche et de formation (2014-2018) concerne des activités de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire (**fusion et fission**) et de la protection radiologique. La proposition prend la forme d'un **règlement unique couvrant tous les aspects de la mise**

en œuvre d'activités de recherche dans les domaines précités, fixant les objectifs scientifiques et technologiques et définissant les règles appropriées applicables à la participation des organismes de recherche, des universités et des entreprises. Il englobera le programme de recherche et de développement dans le domaine de la fusion, les activités de recherche dans le domaine de la fission et de la protection radiologique, ainsi que les actions directes du JRC en matière de sécurité et de sûreté nucléaire.

1) Les actions indirectes du programme Euratom visent les objectifs spécifiques suivants:

- soutenir le fonctionnement sûr des systèmes nucléaires;
- contribuer au développement de solutions pour la gestion des déchets nucléaires ultimes;
- soutenir le développement et le maintien des compétences nucléaires à l'échelon de l'Union;
- promouvoir la radioprotection;
- progresser sur la voie de la démonstration de la faisabilité de la fusion en tant que source d'énergie, par l'exploitation des installations de fusion existantes et futures;
- jeter les bases des futures centrales électriques à fusion, en développant des matériaux, des technologies et un schéma conceptuel;
- promouvoir l'innovation et la compétitivité industrielle;
- assurer la disponibilité et l'utilisation d'infrastructures de recherche d'intérêt paneuropéen.

2) Les actions directes du programme visent les objectifs spécifiques suivants:

- améliorer la sûreté nucléaire, notamment: la sûreté du combustible et des réacteurs, la gestion des déchets et le déclassement et la préparation aux situations d'urgence;
- améliorer la sécurité nucléaire, notamment: les garanties nucléaires, la non-prolifération, la lutte contre le trafic et la criminalistique nucléaire;
- assurer l'excellence de la base scientifique pour la normalisation ;
- promouvoir la gestion des connaissances, la formation initiale et continue;
- soutenir la politique de l'Union sur la sûreté et la sécurité nucléaires et l'évolution de l'Union européenne correspondante.

Le règlement répond également à l'objectif de **simplification** en faisant référence au même fonds de garantie des participants que dans le programme-cadre Horizon 2020.

En outre, le programme Euratom (2014-2018) présente une simplification poussée des règles de financement ainsi qu'une stratégie révisée en matière de contrôle, réalisant ainsi l'objectif de simplification globale.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'enveloppe financière pour l'exécution du programme Euratom s'élève à **1.788,889 millions EUR**. Ce montant est ventilé comme suit:

- actions indirectes pour le programme de recherche et de développement dans le domaine de la fusion: 709,713 millions EUR;
- actions indirectes pour la fission nucléaire, la sûreté et la radioprotection: 354,857 millions EUR;
- actions directes: 724,319 millions EUR.

Pour la mise en œuvre des actions indirectes du programme Euratom, un maximum de 13,5% va aux dépenses administratives de la Commission.